

COMMUNIQUE DE DÉPÔT PUBLIÉ DANS LA FAO

CHANCELLERIE D'ETAT

ELECTION GENERALE PAR LE GRAND CONSEIL DES JUGES PRUD'HOMMES LE 13 OCTOBRE 2011

1. Dépôt des listes de candidatures

La chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP).

Le dépôt des listes de candidatures doit être effectué en mains propres au

**service des votations et élections
25, route des Acacias, entrée rue Adrien-Wyss,
en face du garage Citroën**

(Horaire de 8h à 12h et de 14h à 16h30)

au plus tard le 30 mai 2011, avant midi.

Les listes sont pourvues d'un numéro d'ordre selon la date de leur dépôt et elles doivent :

- porter une dénomination distincte des autres listes;
- porter au moins le nom d'un-e candidat-e et être accompagnées de l'acceptation écrite de chaque candidat-e;
- être signées par 20 employeurs ou salariés-es éligibles, appartenant au même groupe professionnel. Ces derniers-es ne peuvent signer qu'une liste et ne peuvent retirer leur signature après le dépôt de la liste.

2. Documents nécessaires

Le service des votations et élections tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales suivantes, à rendre complétées et signées au service des votations et élections lors du dépôt de candidatures :

- La présente formule **BLANCHE** avec les signatures à l'appui.
- Formule **VERTE** liste de candidatures.
- Formule **JAUNE** formulaire d'inscription, pour chaque candidat-e.
- Formules **BLANCHE** pour les liens d'intérêts ①, pour chaque candidat-e.
- Formule **BLANCHE** conditions d'éligibilité, pour chaque candidat-e.
- **Attestation de l'Office des poursuites ou faillites**, pour chaque candidat-e.
- **Extrait du casier judiciaire de Suisse et de l'Etat de domicile**, pour chaque candidat-e.
- **Tout document utile selon annexe bleue point 2**, pour chaque candidat-e

3. Vérifications

Le service des votations et élections vérifie si les listes de candidatures remplissent les conditions légales. Il est rappelé que tout dépôt de listes qui, après vérification, ne comportera pas le nombre de signatures valables requis par la loi, sera refusé. (art. 25, al. 3 et art. 29 de la loi sur l'exercice des droits politiques [A 5 05]).

4. Eligibilité

Les conditions sont fixées aux articles 121 et 122 de la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05) :

Art. 121 Eligibilité

¹ *Sont éligibles, les employeurs et salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant 1 an au moins leur activité professionnelle dans le canton, ainsi que les employeurs et salariés étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton.*

² *Sont également éligibles, les citoyens suisses liés par des rapports de droit public dans le canton, ou l'ayant été au cours des 12 mois précédant l'élection, âgés de 18 ans révolus, ainsi que les ressortissants étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton en étant liés par des rapports de travail de droit public.*

³ *Ne sont pas éligibles, les employeurs ou salariés qui ont subi une condamnation criminelle ou correctionnelle pour des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur, sont tombés en faillite ou ont fait l'objet d'un acte de défaut de biens délivré dans des conditions portant atteinte à la probité et à l'honneur.*

Art. 122 Mode d'élection

¹ *Les groupes professionnels sont composés chacun de 30 à 60 prud'hommes employeurs et d'un nombre égal de prud'hommes salariés.*

² *Le nombre de juges à élire dans chaque groupe professionnel est fixé par le Conseil d'Etat, après consultation des organisations professionnelles, au moins 3 mois avant les élections.*

³ *Les prud'hommes sont élus par le Grand Conseil au scrutin de liste.*

⁴ *Au premier tour de scrutin, sont élus les candidats qui ont obtenu les deux tiers des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. S'il y a égalité de suffrages entre candidats du même âge, il est procédé à un tirage au sort par les soins d'un scrutateur désigné conformément à la loi portant règlement du Grand Conseil.*

⁵ *Les postes non pourvus au premier tour font l'objet d'un second tour de scrutin, selon les conditions du premier tour et au plus tard 6 semaines après celui-ci.*

⁶ *Les postes non pourvus après le deuxième tour de scrutin font l'objet d'une élection complémentaire par les employeurs et les salariés de chaque groupe professionnel, qui élisent séparément leurs prud'hommes, l'élection se faisant au scrutin de liste à la majorité relative.*

5. Election tacite

Si le nombre de candidats inscrits pour un groupe ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir, le Conseil d'Etat proclame tous ces candidats élus sans scrutin.

6. Liens d'intérêts

Chaque candidat-e doit indiquer par écrit, outre son acceptation prévue par l'article 24, alinéa 4 de la LEDP (A 5 05):

- a) *sa formation professionnelle et son activité actuelle ;*
- b) *les conseils professionnels ou civils importants où il siège.*

7. Remplacement

Le/la candidat-e qui ne veut pas être maintenu-e sur une liste doit en informer, par écrit, le service des votations et élections, au plus tard, le mercredi 1^{er} juin 2011, avant midi. Le mandataire est aussitôt avisé et peut présenter un/une remplaçant-e jusqu'au jeudi 2 juin 2011, avant midi.

8. Bulletins de vote

En cas d'élection non-tacite

Les bulletins de vote doivent :

- a) être imprimés en noir sur papier blanc ;
 - b) être du même format que le bulletin de vote officiel et présenter la même composition graphique (format A4 pour tous les groupes) ;
 - c) être conformes aux listes déposées ;
 - d) être présentés au service des votations et élections pour le bon à tirer ;
 - e) être adressés au secrétariat du Grand Conseil, rue de l'Hôtel-de-Ville 2, pour l'élection par le Grand Conseil.
-

Informations aux candidats à l'élection des juges prud'hommes

1. Formulaire de candidature

La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) tiennent à la disposition des candidats à la charge de juge prud'homme et désirant être porté sur leur liste un formulaire qu'ils doivent compléter et leur retourner.

2. Documentation à joindre au formulaire de candidature

Les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Une attestation de l'Office des poursuites ou faillites ;**
- **Un extrait du casier judiciaire de Suisse et de l'Etat de domicile ;**
- **Un certificat de bonne vie et mœurs ;**
- **Pour les salariés-es de nationalité suisse, une attestation de leur employeur** indiquant le poste qu'ils/elles occupent et tout document utile démontrant qu'ils/elles ont exercé une activité professionnelle pendant 1 an au minimum dans le canton de Genève;
- **Pour les salariés-es étrangers-ères, une attestation de leur employeur** indiquant le poste qu'ils/elles occupent et tout document utile démontrant qu'ils/elles ont exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins en Suisse, dont la dernière année dans le canton de Genève;
- **Pour les employeurs-euses de nationalité suisse, tout document utile** indiquant le poste qu'ils/elles occupent et démontrant qu'ils/elles ont exercé une activité professionnelle pendant 1 an au moins dans le canton de Genève;
- **Pour les employeurs-euses étrangers-ères, tout document utile** indiquant le poste qu'ils/elles occupent et démontrant qu'ils/elles ont exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton de Genève.

3. Critères de sélection des candidats par les partenaires sociaux

Les partenaires sociaux souhaitent en principe porter sur leur liste des candidats :

- **qui ne fonctionnent pas simultanément au sein de la Juridiction des prud'hommes** comme greffier auxiliaire, conciliateur-asseesseur;
- **qui maîtrisent la langue française** (compréhension, lecture et expression orale) ;
- **qui sont actifs** et exercent ainsi leur activité professionnelle comme salarié ou employeur ;
- **qui ne siègent pas dans une autre Juridiction ni ne font partie d'une Commission officielle ;**
- **qui sont disponibles pour siéger le soir, les audiences prud'homales ayant lieu en soirée.**

4. Conditions légales d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité des juges prud'hommes sont posées par la loi, soit notamment :

- L'article 140, alinéa 5, de la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) dont la teneur est la suivante :

« ⁵ Sont électeurs et éligibles les employeurs et les salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant 1 an au moins leur activité professionnelle dans le canton. Sont également éligibles les employeurs et les salariés étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton ».

- L'article 121 de la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05), dont la teneur est la suivante :

« ¹ Sont éligibles, les employeurs et salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant 1 an au moins leur activité professionnelle dans le canton, ainsi que les employeurs et salariés étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton.

² Sont également éligibles, les citoyens suisses liés par des rapports de droit public dans le canton, ou l'ayant été au cours des 12 mois précédant l'élection, âgés de 18 ans révolus, ainsi que les ressortissants étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton en étant liés par des rapports de travail de droit public.

³ Ne sont pas éligibles, les employeurs ou salariés qui ont subi une condamnation criminelle ou correctionnelle pour des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur, sont tombés en faillite ou font l'objet d'un acte de défaut de biens délivré dans des conditions portant atteinte à la probité et à l'honneur ».

- L'article 10 al.2 let.b de la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05), fixant à 72 ans la limite d'âge pour être juge prud'homme.

5. Remarques diverses

- **La fonction de juge prud'homme prend fin**, notamment, lorsque le juge employeur devient salarié ou inversement. L'intéressé doit alors impérativement informer le greffe de la Juridiction des prud'hommes et le Département de justice, police et sécurité de leur changement de statut (art. 140 de la loi sur l'exercice des droits politiques).
- **Durée de la législature et disponibilité des juges prud'hommes** : le juge prud'homme est élu pour toute la législature, d'une durée de six ans. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'élection, ils doivent pouvoir être régulièrement convoqués tout au long de la législature, sauf circonstances imprévues.
- **Formation des juges prud'hommes** : une formation à l'attention des juges prud'hommes est organisée par les partenaires sociaux. **Tout candidat désirant être porté sur une liste de la CGAS ou de l'UAPG s'engage à suivre au minimum le premier cours**, consacré à l'organisation à l'introduction au droit et à l'organisation judiciaire.

* * *



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Service des votations et élections

Formulaire d'inscription

JUGES PRUD'HOMMES SALARIÉS

Je soussigné/e déclare déposer et accepter ma candidature pour l'élection des juges prud'hommes - législature 2012 à 2018, en qualité de juge salarié.

1. Coordonnées

Genre : Mme ☐

Date de naissance (jj.mm.aa) : _____

M. ☐

N° AVS : _____

Nom : _____

Prénoms : _____

Nationalité : ☐ suisse ☐ autre : _____

Domicile légal :

Rue et numéro : _____

Code postal et localité : _____

Adresse professionnelle :

Rue et numéro : _____

Code postal et localité : _____

Adresse de correspondance :

Rue et numéro : _____

Code postal et localité : _____

Tél. privé : _____ Tél. prof. : _____

Tél. portable : _____ Fax : _____

Adresse électronique : _____

2. Activité professionnelle principale :

Je suis : ☐ employé, sans fonction dirigeante ;
☐ employé d'Etat ou fonctionnaire.

Nom et prénoms (personne physique) ou raison sociale (personne morale ou société) de l'employeur :

Branche(s) d'activité de l'employeur : _____

Activité précise accomplie chez l'employeur : _____

Je suis actuellement juge prud'homme : ☐ non ☐ oui (Groupe professionnel) : _____

3. Activités professionnelles précédentes

- Je suis ☐ de nationalité suisse et certifie avoir exercé une activité professionnelle pendant 1 an au moins dans le canton de Genève.
☐ de nationalité étrangère et certifie avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 au moins en Suisse, dont la dernière année dans le canton de Genève.

Année	Localité	Employeur	Activité
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Je soussigné confirme ne pas avoir subi de condamnation criminelle ou correctionnelle pour des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur, ni être tombé en faillite ou faire l'objet d'un acte de défaut de biens délivré dans des conditions portant atteinte à la probité et à l'honneur. Je certifie que les données figurant ci-dessus sont conformes à la réalité et autorise la Chancellerie, conformément à l'article 24, alinéa 7, de la loi sur l'exercice des droits politiques, à vérifier auprès des services de l'Etat concernés les renseignements que j'ai communiqués.

DATE : SIGNATURE :



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

LIENS D'INTÉRÊTS ①

ÉLECTION GÉNÉRALE PAR LE GRAND CONSEIL DES JUGES PRUD'HOMMES LE 13 OCTOBRE 2011

En qualité de candidat-e et conformément à l'art. 24 al. 4 de la loi A 5 05, je déclare :
(à remplir en MAJUSCULES)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance (complète) : _____

Formation professionnelle : _____

Activité professionnelle actuelle : _____

Les conseils professionnels ou civils importants où je siège :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____
9. _____
10. _____
11. _____

Certifié exact

Date : _____

Signature : _____

./.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

ELECTION GÉNÉRALE PAR LE GRAND CONSEIL DES JUGES PRUD'HOMMES LE 13 OCTOBRE 2011

Formulaire à remplir par chaque candidat-e

Conformément à l'articles 121 de la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05) vous devez remplir ce formulaire.

NOM : _____ **Prénom :** _____

Pour candidat-e de nationalité suisse

Etes-vous employeur ☐ ou salaré ☐ (*) de nationalité suisse, âgé de 18 ans révolus, ayant exercé pendant 1 an au moins votre activité professionnelle dans le canton ?

Veuillez entourer ce qui convient

OUI

NON

Etes-vous citoyen suisse lié par des rapports de droit public dans le canton, ou l'ayant été au cours des 12 mois précédant l'élection, âgé de 18 ans révolus ?

Veuillez entourer ce qui convient

OUI

NON

Pour candidat-e étranger-ère

Etes-vous employeur ☐ ou salaré ☐ (*) étranger ayant exercé pendant 10 ans au moins votre activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton ?

Veuillez entourer ce qui convient

OUI

NON

Etes-vous ressortissant étranger ayant exercé pendant 10 ans au moins votre activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton en étant lié par des rapports de travail de droit public ?

Veuillez entourer ce qui convient

OUI

NON

Pour chaque candidat-e

Avez-vous subi une condamnation criminelle ou correctionnelle pour des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ?

Veuillez entourer ce qui convient

OUI

NON

Etes-vous tombé en faillite ?

Veuillez entourer ce qui convient

OUI

NON

Avez-vous fait l'objet d'un acte de défaut de biens délivré dans des conditions portant atteinte à la probité et à l'honneur ?

Veuillez entourer ce qui convient

OUI

NON

(*) Cocher ce qui convient

En signant ce formulaire j'autorise les services de l'Etat concernés à vérifier les renseignements que j'ai fournis.

Date : _____

Signature : _____